



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-0197 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D126 commune de CERISIERS Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n° DAJ_2026_005 en date du 02 février 2026 donnant délégation de signature
- la demande en date du 05/03/2026 émise par l'ONF Energie, demeurant cité Colbert, rue Simone Veil 58000 Nevers représentée par Monsieur Tanguy DESIRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux broyage et chargement de bois rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers sur la D126

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, la circulation des véhicules est interdite la journée sur la D126 du PR 0+0000 au PR 3+0136 (CERISIERS) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 : À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- la D905 du PR 11+0246 au PR 7+0709 (CERISIERS) situés en et hors agglomération et,
- la D77 du PR0 au PR4+0791 (CERISIERS et VILLECHÉTIVE) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction

Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'ONF Energie

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À MALAY-LE-GRAND, le 06 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière
de Sens



Agnès NOLLE //

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Cerisiers
- Madame la Maire de Villechétive
- Gendarmerie
- l'ONF
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS

ANNEXES:

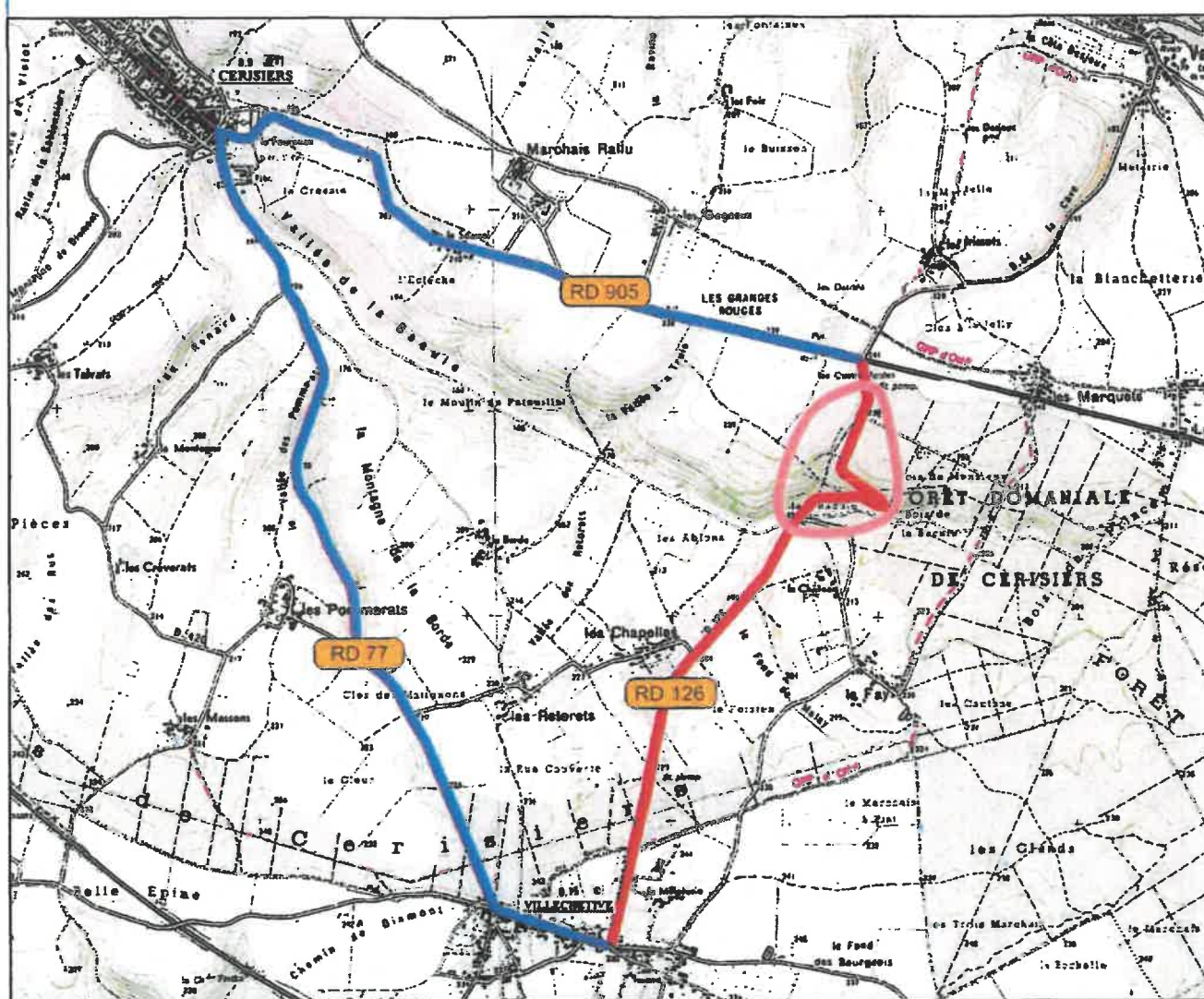
Déviations RD126

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de CERISIERS
Travaux de broyage bord de route
P.R 0+001 au P.R 1+677

Règlement de circulation



Section interdite à la circulation

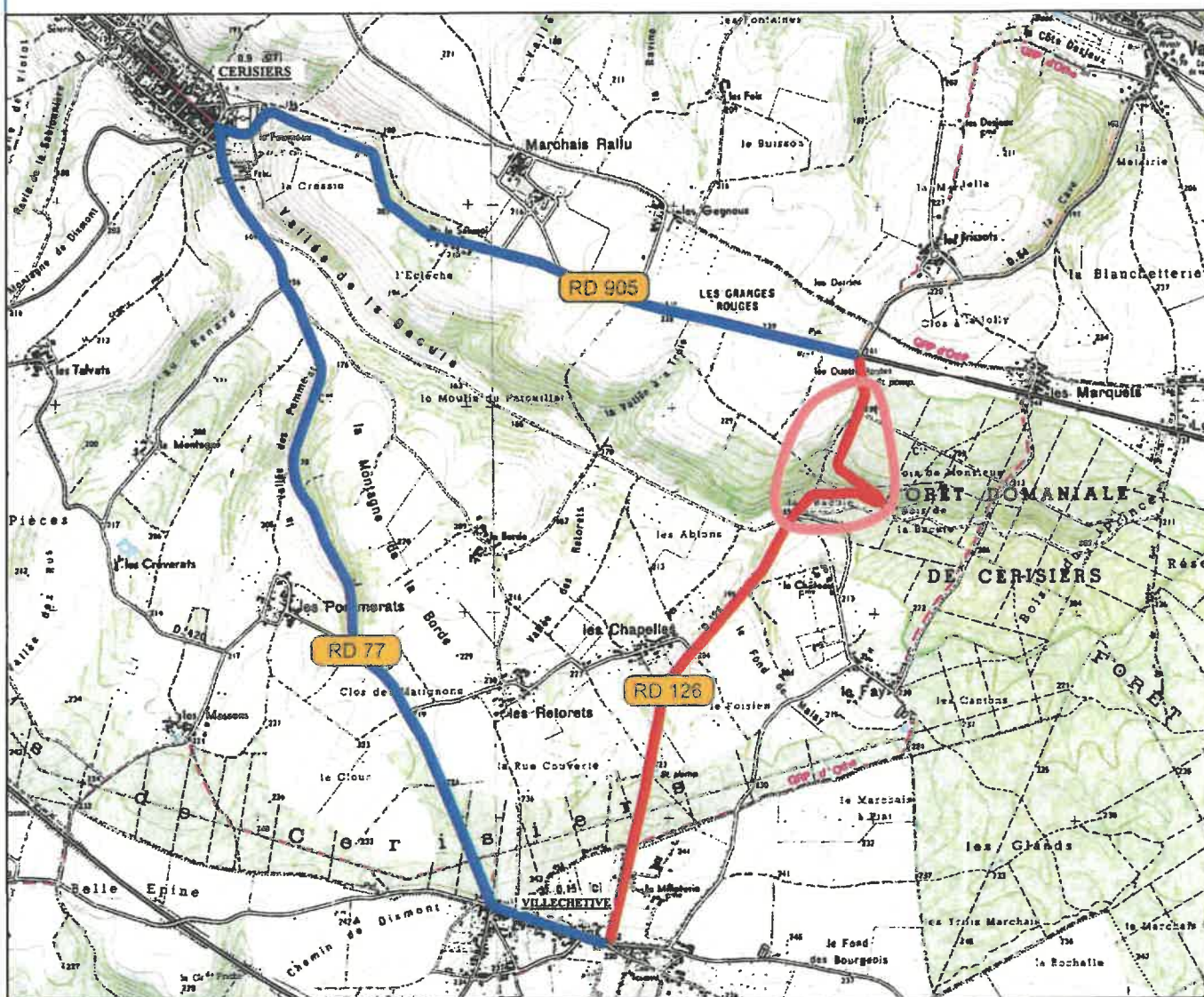
Itinéraire de déviation VL et PL

Zone de travaux



Commune de CERISIERS
Travaux de broyage bord de route
P.R 0+001 au P.R 1+677

Règlement de circulation



Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation VL et PL

Zone de travaux

